



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

2025-89

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Cognac
Commune de Salles d'Angles

**STATIONNEMENT INTERDIT
PARKING**

Chemin de Jette-Feu

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu l'organisation du feu d'artifices prévu le vendredi 13 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents et afin d'assurer la sécurité des usagers, le stationnement de tous les véhicules et poids lourds sera interdit sur le parking situé chemin de Jette-Feu.

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – À partir du jeudi soir 12 juin jusqu'au vendredi 13 juin 2025 minuit, le stationnement de tous les véhicules et poids lourds sera interdit sur le parking situé chemin de Jette-Feu.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Salles d'Angles, le 26 mai 2025.

Le Maire, Marcel GERON.

